



COMITE SYNDICAL

Réunion du 12 décembre 2024

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte, en session ordinaire, sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président, convocation adressée par M. le Président le 06 décembre 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Roger BERNARD, Joël BOBINEAU, Gilles BOUTEILLER, Jean-Paul RIVIERE, Yves-Marie BOUCHER, Philippe DELAHAYE, Romain DIEUMEGARD, Laurent DUPAS, Jean-Jacques DURAND, Georges MERCIER, Daniel RIDEAU.

Etaient absents excusés : Francis RIVIERE.

Etaient absents : Jean-Marie ARNAUDEAU, Nicolas CELLIER, Jean-Claude CHEVALLIER, Gérard GUIGNARD Anne HUETZ.

Secrétaire de séance : M. Romain DIEUMEGARD.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt et un, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

Délibération n°	Objet	Décision
2024-69-CS	Arrêt des PV du 11.07 26.09 et 31.10.2024	Arrête
2024-70-CS	Nomination d'un secrétaire de séance	Nomme
2024-71-CS	Compte-rendu des décisions prises du Président	Prend acte
2024-72-CS	Vote des tarifs complémentaires grille tarifaire 2025	Adopte à l'unanimité
2024-73-CS	Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025	Adopte à l'unanimité
2024-74-CS	Budget primitif 2024 - Décision modificative n°3	Adopte à l'unanimité
2024-75-CS	Ouverture d'une ligne trésorerie de 500 000€ auprès du Crédit Agricole	Adopte à l'unanimité
2024-76-CS	Appel des contributions des structures membres 2nd semestre 2024	Adopte à l'unanimité
2024-77-CS	Validation du DUERP 2024	Adopte à l'unanimité
2024-78-CS	Lancement marché de fourniture pour camion grue	Adopte à l'unanimité
2024-79-CS	Révision du règlement intérieur des ressourceries végétales	Adopte à l'unanimité



Pour extrait conforme,
Le Président,

Stéphane GUILLON

Document mis en ligne sur le site internet du Sycodem Sud Vendée et affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 30/12/2024.



DELIBERATIONS COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2024

Le Président atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations le 23 décembre 2024.

Document publié sur le site internet du Sycodem Sud Vendée pour une durée minimale de 2 mois à compter du 30 décembre 2024.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait
du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-quatre , le 12 décembre à dix-huit heures,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	15	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	15	convocation adressée par M. le Président le 06 décembre 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Jean-Paul RIVIERE, Roger BERNARD, Joël BOBINEAU, Yves-Marie BOUCHER, Philippe DELAHAYE, Romain DIEUMEGARD, Jean-Jacques DURAND, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD.

Etaient absents excusés : Francis RIVIERE.

Etaient absents : Jean-Marie ARNAUDEAU, Nicolas CELLIER, Jean-Claude CHEVALLIER, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ.

Secrétaire de séance : M. Romain DIEUMEGARD.

N° 2024-69-CS	ARRET DES PROCES-VERBAUX DU COMITE SYNDICAL DU 11 JUILLET, 26 SEPTEMBRE ET 31 OCTOBRE 2024
----------------------	---

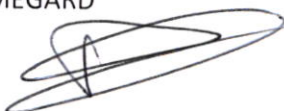
M. le Président demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le Procès-Verbal des séances du Comité Syndical du 11 juillet, du 26 septembre et du 31 octobre 2024. Aucune remarque n'est formulée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

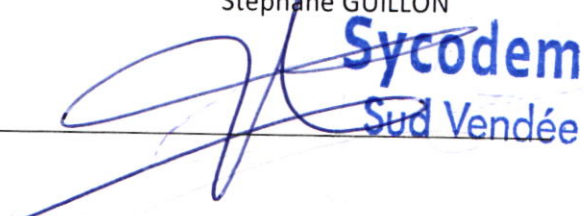
- **Arrête** les procès-verbaux des séances du 11 juillet, 28 septembre et 31 octobre 2024.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 12 décembre 2024,

Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD



Le Président,
Stéphane GUILLON



Sycodem
Sud Vendée

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

**COMITÉ SYNDICAL****Extrait
du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS**

Membres		L'an deux mille vingt-quatre , le 12 décembre à dix-huit heures,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	15	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	15	convocation adressée par M. le Président le 06 décembre 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Jean-Paul RIVIERE, Roger BERNARD, Joël BOBINEAU, Yves-Marie BOUCHER, Philippe DELAHAYE, Romain DIEUMEGARD, Jean-Jacques DURAND, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD.

Étaient absents excusés : Francis RIVIERE.

Étaient absents : Jean-Marie ARNAUDEAU, Nicolas CELLIER, Jean-Claude CHEVALLIER, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ.

Secrétaire de séance : M. Romain DIEUMEGARD.

N° 2024-70-CS NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

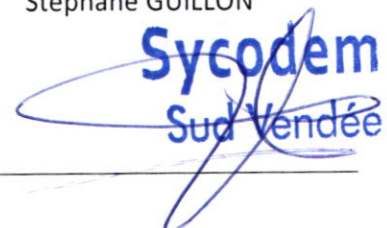
- **Nomme** en qualité de secrétaire de séance M. Romain DIEUMEGARD.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 12 décembre 2024,

Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD



Le Président,
Stéphane GUILLON



**Sycodem
Sud Vendée**

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait
du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-quatre , le 12 décembre à dix-huit heures,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	15	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	15	convocation adressée par M. le Président le 06 décembre 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Jean-Paul RIVIERE, Roger BERNARD, Joël BOBINEAU, Yves-Marie BOUCHER, Philippe DELAHAYE, Romain DIEUMEGARD, Jean-Jacques DURAND, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD.

Etaient absents excusés : Francis RIVIERE.

Etaient absents : Jean-Marie ARNAUDEAU, Nicolas CELLIER, Jean-Claude CHEVALLIER, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ.

Secrétaire de séance : M. Romain DIEUMEGARD.

N° 2024-71-CS COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DU PRESIDENT

Monsieur le Président présente les engagements des dépenses détaillés dans le tableau en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

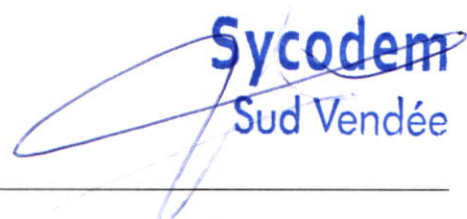
- **Prend acte** des décisions prises et présentées ci-dessus par le Président du Sycodem Sud-Vendée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 12 décembre 2024,

Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD



Le Président,
Stéphane GUILLON



Sycodem
Sud Vendée

LISTE DES ENGAGEMENTS DU 17/10/2024 AU 28/11/2024

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Tiers	Objet	Montant TTC
SICAA ETUDES	ETUDE DE FILIERE ANC LOCAL PETOSSE	570.00 €
TOTAL		570.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Tiers	Objet	Montant TTC
SIMIE	MISE EN CONFORMITE ALARME INCENDIE	874.80 €
GARAGE SDPL	EL-749-EF - REMPLT NEIMAN ET CONTACT A CLEF	502.26 €
GARAGE SDPL	EF-869-WF - CARROSSERIE/REPLT BLOC DESHUILEUR	1 153.15 €
GRIMAUD TRANSPORT	TRANSPORT DE BACS	540.00 €
GARAGE SDPL	EL-749-EF - DEPOSE ET REMPLAC PORTE DROITE APRES PEINTURE	1 872.79 €
TURPEAU FORMATION	FORMATION GRUTIER - CACES AGENT DA SILVA MICKAEL	861.00 €
SIMPLICITI	INSTALLATION DU MATERIEL SUR MICRO BENNE C	1 393.20 €
FAUN	DS-060-AG - REMPLT PINCES-PEIGNES SUR BENNE LEVATOR	2 374.28 €
GARAGE SDPL	GP-310-VY - ECHANGE LIQUIDE DE FREIN	501.26 €
GARAGE SDPL	EL-964-GB - REMPLACEMENT PLAQUETTES DE FREIN	619.83 €
STAR TRUCKS	DS-060-AG - REMPLACEMENT BLOC-OPTIQUE ET PROJECTEUR	885.47 €
MOBA	GZ-569-XB - CHANGEMENT ANTENNE	1 364.00 €
FLEX HYDRO	REPARATION POMPE A FUEL ET RESERVOIR A GASOIL	1 109.04 €
AUBERT SILIGOM	DS-056-AG - REPARATION SUR PNEUS	1 287.50 €
GARAGE SDPL	EL-964-GB - VIDANGE ET REMPLACEMENT FILTRES	555.25 €
TOTAL		15 893.83 €

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

<i>Membres</i>		L'an deux mille vingt-quatre , le 12 décembre à dix-huit heures,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	15	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	15	convocation adressée par M. le Président le 06 décembre 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Jean-Paul RIVIERE, Roger BERNARD, Joël BOBINEAU, Yves-Marie BOUCHER, Philippe DELAHAYE, Romain DIEUMEGARD, Jean-Jacques DURAND, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD.

Etaient absents excusés : Francis RIVIERE.

Etaient absents : Jean-Marie ARNAUDEAU, Nicolas CELLIER, Jean-Claude CHEVALLIER, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ.

Secrétaire de séance : M. Romain DIEUMEGARD.

N° 2024-72-CS

VOTE DES TARIFS COMPLEMENTAIRES DE LA GRILLE TARIFAIRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2333-76,

Vu les Statuts du Sycodem,

Vu la délibération n°2015-CS-35 instaurant la redevance incitative,

Considérant les tarifs de grille tarifaire du Syndicat Départemental « TRIVALIS »,

Considérant le règlement de facturation de la redevance incitative du Sycodem, le règlement intérieur des déchèteries et le règlement de collecte,

Il est proposé les tarifs complémentaires 2025 suivants :

REDEVANCES DES PROFESSIONNELS, COLLECTIVITÉS & ASSOCIATIONS

PART FIXE

Droit d'accès aux services	31 €
Participation à la TGAP	12 €
Total	43 €

SERVICE COLLECTE EN BACS ROULANTS

Volume de bac	120L	180L	240L	360L	660 L
Abonnement par bac d'ordures ménagères (OMR)	40 €	70 €	130 €	170 €	220 €
Abonnement par bac emballages (EMR)	15 €	20 €	30 €	40 €	80 €

Prix de la levée des ordures ménagères, selon volume, dès la 1ère levée	6 €	7 €	8 €	11 €	18 €
---	-----	-----	-----	------	------

SERVICE APPORT VOLONTAIRE

Volume de la trappe des ordures ménagères	80L
Forfait collecte des emballages ménagers	15 €
Abonnement par PAV ordures ménagères selon volume	25 €
Prix du dépôt en PAV des ordures ménagères, dès le 1er dépôt	1,50 €

ACCÈS DÉCHÈTERIE

Abonnement "carte d'accès déchèterie"	59 €
Dépôts en déchèteries, dès le 1er dépôt	coût suivant le flux et le volume

SERVICE COLLECTE BIODECHETS

Volume du bac bio	120 L	240 L
Coût pour une levée en biodéchets	3 €	6 €

SERVICE COLLECTE DE CARTONS

Forfait annuel	175 €
----------------	--------------

REDEVANCES RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS DE PRÊT

REDEVANCE POUR BACS ROULANTS DE PRÊT

Calcul Part Fixe (droits d'accès + TGAP + abonnement bac OMR + abonnement bac EMR)

Droit d'accès aux services	31 €	31 €
Participation à la TGAP	12 €	12 €

Volume de bac	360L	660 L
Abonnement par bac d'ordures ménagères (OMR)	170 €	220 €

Volume de bac	240L	360L	660L
Abonnement par bac emballages (EMR)	30 €	40 €	80 €

Prix de la levée des ordures ménagères, selon volume, dès la 1ère levée	11 €	18 €
---	------	------

REDEVANCE POUR BACS BIODÉCHETS DE PRÊT (service complémentaire aux autres flux)

Volume du bac bio	120 L	240 L
Coût pour une levée en biodéchets	3 €	6 €

AUTRES COÛTS

REDEVANCE POUR BACS JAUNES OU BIODÉCHETS REFUSÉS, ET COLLECTÉS EN ORDURES MÉNAGÈRES

Volume du bac	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L
Prix de la levée pour les ménages, professionnels et collectivités	6 €	7 €	8 €	11 €	18 €

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Carte de 5 entrées en déchèteries pour les usages ponctuels	30,00 €
Etiquette pucée utilisable sur les conteneurs d'apport volontaire d'ordures ménagères pour usages ponctuels	1,50 €
Carte d'accès (supplémentaire sous conditions, ou remplacée pour casse, perte ou vol)	5,00 €
Non-restitution de carte d'accès	15,00 €
Installation ou maintenance sur serrure	40,00 €
Forfait de déplacement pour bacs	10,00 €
Pénalité pour retrait de bacs très sales (coût par bac)	20,00 €
Frais d'ouverture de compte-usager (tout type de redevables)	15,00 €
Pénalité pour non-déclaration volontaire, déclaration erronée, refus de bac y compris refus du bac jaune suivant la règle de dotation, refus du badge sans justificatif valable	301,00 €
Facturation des déchets collectés en benne : Mise à disposition d'une benne..... Transport d'une benne Ampiroll (€/h)..... Traitement des déchets (€/T).....	Gratuit 70,00 € 191,00 €
Forfait de collecte ponctuelle d'encombrants (sous conditions)	10,00 € + 3 entrées en déchèterie décomptées
Vente de sacs biodégradables à destination des professionnels (coût par carton de 200 sacs)	80,00 €
Collecte de caissettes de papier issu des professionnels (coût par caissette collectée)	1,20 €

REDEVANCE POUR DÉPÔT EN DÉCHÈTERIE PAR LES PROFESSIONNELS, COLLECTIVITÉS, ET TOUTES PERSONNES ENTRANT AVEC UN VÉHICULE/REMORQUE ÉQUIPÉ(E) D'UN SYSTÈME DE BENNAGE

Flux déposé	coût en €/m ³
Tout venant	90 €
Plastiques rigides	0 €
Plastiques souples	13 €
Bois	0 €
Déchets verts	16 €
Terre	36 €
Gravats	36 €
Polystyrène	10 €
Plaques de plâtre	0 €
Déchets Diffus Spécifiques (DDS) <i>soit en €/litre</i>	1 742 € <i>Soit 1,742 €/litre</i>
Huiles	0 €
Cartons Bruns	5 €
Métaux	0 €
Verre	0 €
Papier	0 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** les tarifs complémentaires de la grille tarifaire 2025 de la redevance incitative tels que présentés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 12 décembre 2024,

Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD

Le Président,
Stéphane GUILLON



Sycodem
Sud Vendée



Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-quatre , le 12 décembre à dix-huit heures,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	15	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	15	convocation adressée par M. le Président le 06 décembre 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Jean-Paul RIVIERE, Roger BERNARD, Joël BOBINEAU, Yves-Marie BOUCHER, Philippe DELAHAYE, Romain DIEUMEGARD, Jean-Jacques DURAND, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD.

Etaient absents excusés : Francis RIVIERE.

Etaient absents : Jean-Marie ARNAUDEAU, Nicolas CELLIER, Jean-Claude CHEVALLIER, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ.

Secrétaire de séance : M. Romain DIEUMEGARD.

N° 2024-73-CS	ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2025
----------------------	--

M. le Président expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il est proposé d'ouvrir les crédits pour un montant global de 320 000 € répartis comme suit.

Chapitres et article	BP 2024	Ouverture crédits repris au BP 2024 (maximum 25%)
20 – Immobilisations incorporelles	39 550 €	8 500 €
2031 – 12- Frais d'études	34 550 €	8 500 €
2051 – Concessions, droits similaires	5 000 €	0 €
21 – Immobilisations corporelles	3 565 351.88€	281 500 €
2181 – Installations gales - Agencements	25 850 €	6 000 €
2181 - 11 – Installations gales	51 650 €	12 000 €
21828 – Autres matériels de transport	3 152 051.88 €	202 000 €
21828-11 – Autres matériels de transport	70 000 €	0 €
21838 – Autres matériels informatiques	70 300 €	15 000 €
2188 – Autres équipements	189 250 €	45 000 €
2188-12 - Autres équipements	6 250 €	1 500 €
23 – Immobilisations en cours	543 500 €	30 000 €
2313 – Travaux sur bâtiments	27 700 €	15 000 €
2313 – 12 – Travaux sur bâtiments	365 800 €	5 000 €
2313 – 13 – Travaux sur bâtiments	150 000 €	10 000 €
TOTAL		320 000 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Président à engager des dépenses en section d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget Primitif 2024, tel que présenté ci-dessus,
- **Confirme** que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif de l'année 2025.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,

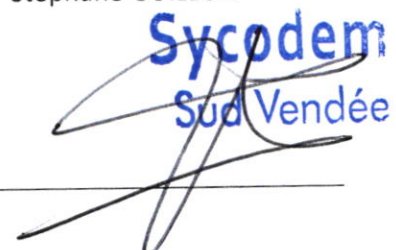
Pour extrait conforme,

A Fontenay-le-Comte le 12 décembre 2024,

Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD



Le Président,
Stéphane GUILLON



Sycodem
Sud Vendée

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

**COMITÉ SYNDICAL****Extrait
du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS**

Membres		L'an deux mille vingt-quatre , le 12 décembre à dix-huit heures,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	15	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	15	convocation adressée par M. le Président le 06 décembre 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Jean-Paul RIVIERE, Roger BERNARD, Joël BOBINEAU, Yves-Marie BOUCHER, Philippe DELAHAYE, Romain DIEUMEGARD, Jean-Jacques DURAND, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD.

Etaient absents excusés : Francis RIVIERE.

Etaient absents : Jean-Marie ARNAUDEAU, Nicolas CELLIER, Jean-Claude CHEVALLIER, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ.

Secrétaire de séance : M. Romain DIEUMEGARD.

N° 2024-74-CS | BUDGET PRIMITIF 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Président expose qu'il convient d'ajuster les crédits pour tenir compte :

- des dépenses relatives au coût de remplacement des agents en congés maladie,
- des ventes des broyeurs de végétaux et l'augmentation des crédits du chapitre 024,
- suite au projet d'acquisition et des travaux à engager pour le projet de local à Petosse, des crédits doivent être transférées du chapitre 21 vers le chapitre 23 en précisant l'opération.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 012 – compte 6218– Autre personnel extérieur	+ 10 000 €	Chapitre 013 – Compte 6419 – Rembrst sur rémunération	+ 10 000 €
TOTAL	+ 10 000 €	TOTAL	+ 10 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Compte 21838 – Matériel informatique	+ 20 000 €	024 – Produit des cessions	+ 20 000 €
Compte 2313 – Constructions	- 150 000 €		
Opération 13 - Compte 2313 – Constructions	+ 150 000 €		
TOTAL	+ 20 000 €	TOTAL	+ 20 000 €

Sur le rapport et la proposition de M. le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu la délibération n°2024-21-CS du 28 mars 2024 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2024 et les délibérations n°2024-44-CS du 11 juillet 2024 et n°2024-65-CS approuvant les décisions modificatives,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget du Syndicat,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

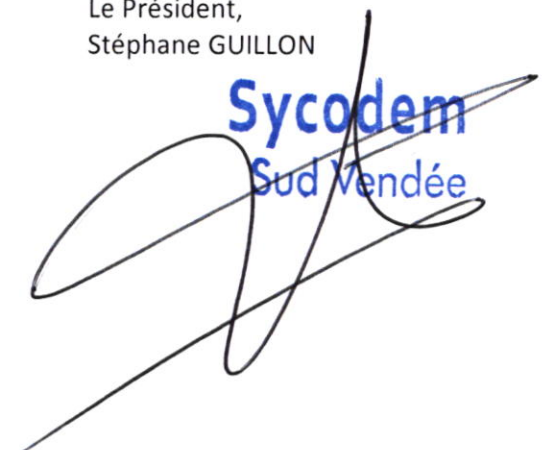
- **Approuve** la décision modificative n°3 du budget primitif telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
A Fontenay-le-Comte le 12 décembre 2024,

Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD



Le Président,
Stéphane GUILLON



Sycodem
Sud Vendée

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait
du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS

<i>Membres</i>		L'an deux mille vingt-quatre , le 12 décembre à dix-huit heures,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	15	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	15	convocation adressée par M. le Président le 06 décembre 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Jean-Paul RIVIERE, Roger BERNARD, Joël BOBINEAU, Yves-Marie BOUCHER, Philippe DELAHAYE, Romain DIEUMEGARD, Jean-Jacques DURAND, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD.

Étaient absents excusés : Francis RIVIERE.

Étaient absents : Jean-Marie ARNAUDEAU, Nicolas CELLIER, Jean-Claude CHEVALLIER, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ.

Secrétaire de séance : M. Romain DIEUMEGARD.

N° 2024-75-CS	OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 500 000 € AUPRES DU CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE
----------------------	---

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat sollicite l'ouverture d'une ligne de trésorerie annuellement. Cette ligne de trésorerie a été remboursée en intégralité sur l'exercice 2023 et les fonds n'ont pas été sollicités en 2024.

Le Sycodem ne disposera pas d'un fonds de roulement suffisant pour régler ses dépenses mensuelles notamment en raison de la facturation à terme échu et en 2025, des remboursements des emprunts in fine. Par conséquent, M. le Président informe les élus s'être rapproché du Crédit Agricole afin d'avoir recours à une nouvelle ligne de trésorerie pour 2025 d'un montant maximum de 500 000 €.

M. le Président informe les élus de s'être rapproché du Crédit Agricole afin d'avoir recours à une nouvelle ligne de trésorerie pour 2024 d'un montant maximum de 500 000 € aux conditions suivantes :

- Durée : 12 mois
- Taux variable : Euribor 3 mois moyenné + marge associée de 0.60%
- Commission d'engagement : 0.15% l'an
- Frais de dossier / de tirage : 0 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de demander au CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE l'attribution d'une ouverture de crédit, aux conditions financières proposées ci-dessus,
- **Prend l'engagement** pendant toute la durée de l'Ouverture de Crédit de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés,
- **Confère**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Président du Syndicat pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD



Le Président,
Stéphane GUILLON



Sycodem
Sud Vendée

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-quatre , le 12 décembre à dix-huit heures,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	15	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	15	convocation adressée par M. le Président le 06 décembre 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Jean-Paul RIVIERE, Roger BERNARD, Joël BOBINEAU, Yves-Marie BOUCHER, Philippe DELAHAYE, Romain DIEUMEGARD, Jean-Jacques DURAND, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD.

Etaient absents excusés : Francis RIVIERE.

Etaient absents : Jean-Marie ARNAUDEAU, Nicolas CELLIER, Jean-Claude CHEVALLIER, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ.

Secrétaire de séance : M. Romain DIEUMEGARD.

N° 2024-76-CS	APPEL DES CONTRIBUTIONS DES STRUCTURES MEMBRES DU 2ND SEMESTRE 2024
----------------------	---

Monsieur le Président rappelle que la redevance incitative est émise à terme échu et que les appels de contributions s'effectuent au début de chaque trimestre.

Vu le CGCT et l'article L.2333-76,

Vu les statuts du Sycodem,

Vu la délibération 2019-53-CS qui approuve la facturation de la redevance incitative à terme échu,

Vu la délibération 2023-54B-CS qui approuve les modalités tarifaires pour la redevance d'enlèvement des déchets à compter du 1er janvier 2024,

Considérant le produit estimé début décembre 2024 de la redevance incitative du 2ème semestre 2024 pour les deux structures membres :

- Communauté de Communes Pays de Fontenay Vendée : 2 006 566.80 €

- Communauté de Communes Vendée Sèvres Autise : 853 073.28 €

Considérant que le produit est appelé auprès des structures membres selon une périodicité trimestrielle,

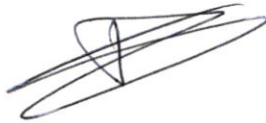
Vu le tableau des cotisations des structures membres ci-dessous calculé selon une échéance trimestrielle :

	C.C. FONTENAY- VENDÉE	C.C. VENDÉE SÈVRE AUTISE
JANVIER	1 003 283.40 €	426 536.64 €
AVRIL	1 003 283.40 €	426 536.64 €
TOTAL	2 006 566.80 €	853 073.28 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** la cotisation des structures membres ainsi que présentée ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD



Le Président,
Stéphane GUILLON



Sycodem
Sud Vendée

Département : VENDEE
Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-quatre , le 12 décembre à dix-huit heures,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	15	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	15	convocation adressée par M. le Président le 06 décembre 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Jean-Paul RIVIERE, Roger BERNARD, Joël BOBINEAU, Yves-Marie BOUCHER, Philippe DELAHAYE, Romain DIEUMEGARD, Jean-Jacques DURAND, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD.

Etaient absents excusés : Francis RIVIERE.

Etaient absents : Jean-Marie ARNAUDEAU, Nicolas CELLIER, Jean-Claude CHEVALLIER, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ.

Secrétaire de séance : M. Romain DIEUMEGARD.

N° 2024-77-CS	VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE DES RISQUES PROFESSIONNELS – EVALUATION 2024
----------------------	---

Monsieur le président rappelle que les employeurs publics sont tenus d'évaluer les risques professionnels (physiques et psychosociaux) auxquels leurs agents sont exposés et de les répertorier dans un document appelé document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). La finalité de cette évaluation est la mise en œuvre d'actions de prévention des risques qui ont été évalués.

Il rajoute que ce document est mis à jour :

- Au moins de manière annuelle ;
- Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ;
- Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

La loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, qui transpose l'accord national interprofessionnel du 10 décembre 2020, a introduit des évolutions significatives dans le Code du travail en matière de prévention des risques professionnels. Applicables à la fonction publique

(comme l'ensemble des dispositions des livres I à V de la quatrième partie du Code du travail), ces nouvelles dispositions concernent notamment :

- Le champ couvert par l'évaluation des risques professionnels : celui-ci intègre désormais les enjeux relatifs à l'organisation du travail et à la qualité de vie et des conditions de travail ;
- Le renforcement du rôle du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact) dont la mise à jour doit être concomitante avec celle du DUERP ;
- Des nouvelles règles de conservation et d'accès au DUERP : celui-ci doit être conservé pendant 40 ans et être désormais tenu à disposition des membres des services de médecine de prévention, des personnels chargés des fonctions d'inspection en santé au travail ainsi qu'aux anciens agents s'agissant des DUERP couvrant leur période d'exercice dans l'établissement.

Monsieur le président donne lecture du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Vu les statuts du Sycodem,

Vu la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique,

Considérant les propositions de la commission technique et prévention des déchets,

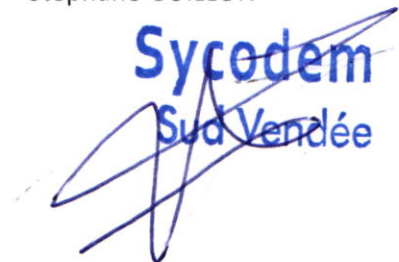
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le document unique d'évaluation des risques professionnels,
- **S'engage** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD



Le Président,
Stéphane GUILLON



Sycodem
Sud Vendée

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait
du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-quatre , le 12 décembre à dix-huit heures,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	15	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	15	convocation adressée par M. le Président le 06 décembre 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Jean-Paul RIVIERE, Roger BERNARD, Joël BOBINEAU, Yves-Marie BOUCHER, Philippe DELAHAYE, Romain DIEUMEGARD, Jean-Jacques DURAND, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD.

Etaient absents excusés : Francis RIVIERE.

Etaient absents : Jean-Marie ARNAUDEAU, Nicolas CELLIER, Jean-Claude CHEVALLIER, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ.

Secrétaire de séance : M. Romain DIEUMEGARD.

N° 2024-78-CS	LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE FOURNITURES POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION GRUE
----------------------	---

Monsieur le président rappelle que l'ensemble de la collecte des points d'apport volontaire est réalisé en régie. Pour ce faire, le service collecte dispose d'un camion grue.

Monsieur le Président informe que ce type de matériel est très sollicité et les projets à venir sur la création de point d'apport volontaire va maintenir l'activité du camion grue. Il précise qu'il est quasi impossible de trouver ce type de véhicule en location et que les périodes de maintenance sont compliquées à organiser.

Aussi, Monsieur le Président, propose de lancer une consultation en procédure d'appel d'offre ouvert pour la fourniture d'un camion grue.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu les besoins nécessaires à la collecte des déchets en point d'apport volontaire,

Considérant la nécessité de renouveler le camion grue nécessaire à la collecte des points d'apport volontaire,

Considérant le cahier des charges portant acquisition d'un camion grue roulant au bio GNV,

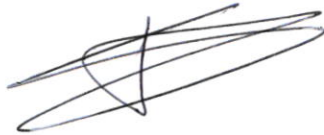
Considérant l'estimation économique à 390 000€ HT,

Après en avoir délibéré, **le Comité syndical**, à l'unanimité :

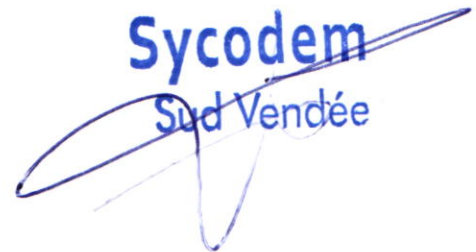
-Autorise le Président à lancer un marché public de fourniture dans le cadre d'une procédure en appel d'offre ouvert,

-Autorise le Président à signer tout document afférent à cette consultation.

Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD



Le Président,
Stéphane GUILLON



Sycodem
Sud Vendée

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE



COMITÉ SYNDICAL

Extrait
du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS

Membres		L'an deux mille vingt-quatre , le 12 décembre à dix-huit heures,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	15	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	15	convocation adressée par M. le Président le 06 décembre 2024.

Présents :

Stéphane GUILLON, Stéphane BOUILLAUD, Lionel PAGEAUD, Catherine MASSON-SOULARD, Gilles BOUTEILLER, Laurent DUPAS, Jean-Paul RIVIERE, Roger BERNARD, Joël BOBINEAU, Yves-Marie BOUCHER, Philippe DELAHAYE, Romain DIEUMEGARD, Jean-Jacques DURAND, Georges MERCIER, Daniel RIDEAUD.

Etaient absents excusés : Francis RIVIERE.

Etaient absents : Jean-Marie ARNAUDEAU, Nicolas CELLIER, Jean-Claude CHEVALLIER, Gérard GUIGNARD, Anne HUETZ.

Secrétaire de séance : M. Romain DIEUMEGARD.

N° 2024-79-CS	REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DES RESSOURCERIES VEGETALES
----------------------	--

Vu les Statuts du Sycodem,

Vu le Plan d'actions 2020-2026 du Sycodem Sud Vendée pour un service public de qualité et écoresponsable construit autour des notions de prévention, coopération et d'innovation, voté par le Comité Syndical le 26 novembre 2020, et notamment ses objectifs autour de l'économie circulaire,

Vu le règlement intérieur des ressourceries végétales adopté en mai 2023 (n°2023-29-CS),
Considérant que les végétaux et la matière organique en générale sont destinés à être valorisés localement ; et peuvent enrichir les espaces naturels des usagers,

Il est apporté les modifications suivantes au règlement intérieur précité :

Article 1.2 : Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des ressourceries végétales du Sycodem Sud Vendée à Mouzeuil-Saint-Martin et Fontenay-le-Comte.

[...]

Art. 2.1 : Conditions d'accès >>> Art. 2.1.1 - Usagers autorisés

PARTICULIERS :

Accès possible aux résidents principaux ou disposant d'une résidence secondaire, sur le territoire du Sycodem Sud Vendée, pour :

- bénéficier de l'ensemble des services apportés par le site,
- déposer des végétaux et biodéchets triés ; ou de la matière organique en vue d'être valorisée (broyat, compost, copeaux de bois non-traité, paille, cendre froide),
- déposer et retirer des objets de 2nde main relatifs au jardinage, compostage...
- retirer de la matière organique transformée (compost ou broyat) suivant approvisionnement de celle-ci.

COLLECTIVITES TERRITORIALES DU TERRITOIRE DU SYCODEM SUD VENDEE :

Accès possible, après avoir averti le Sycodem, pour :

- déposer la matière organique suivante : broyat, compost, copeaux de bois non-traité, paille, cendre froide ; pouvant être valorisée,
- retirer de la matière organique transformée (compost ou broyat) suivant approvisionnement de celle-ci.

ASSOCIATIONS, BENEFICIAIRES DE CHEQUES EMPLOI-SERVICE (AU BENEFICE DE PARTICULIERS), PROFESSIONNELS, DU TERRITOIRE DU SYCODEM SUD VENDEE :

Accès, dépôts et retrait interdits. Ces usagers seront renvoyés vers les déchèteries ou les végèteries privées. Ces conditions peuvent être adaptées par le Sycodem suivant ses besoins et à sa seule discrétion.

[...]

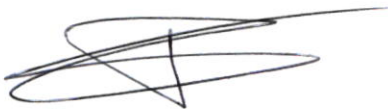
Art. 2.2 : Jours et heures d'ouverture

Les horaires et jours d'ouverture sont indiqués sur la signalétique en place, les publications du Sycodem, les médias propres au Sycodem. Ils peuvent évoluer à la discrétion du Sycodem.

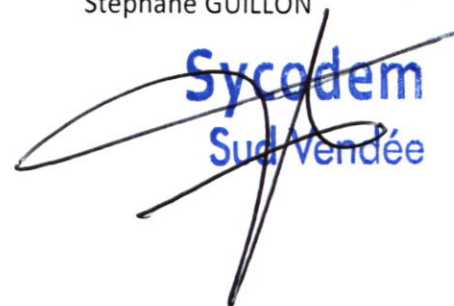
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le règlement intérieur des Ressources Végétales dans sa version 2.

Le secrétaire de séance,
Romain DIEUMEGARD



Le Président,
Stéphane GUILLON



Sycodem
Sud Vendée